

DEPARTEMENT DE LAVEYRON

MAIRIE  
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15

Présents..... 12

Votants..... 15

Procurations..... 3

Date de la convocation : 04/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 8 juillet à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire****PRESENTS:** Mesdames DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie,  
MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs DAUMAS Jean-  
Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude,  
VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier**PROCURATIONS:** Madame COBO Rolande a donné procuration à Madame  
VIDAL Nadine, Monsieur ASSIE Allan a donné procuration à Monsieur VIDAL  
Claude, Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur  
REFREGERS Claude.**SECRETARE DE SEANCE:** Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour  
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SECRETARE AUXILIAIRE DE SEANCE:** Madame GUTRAUD Delphine,  
secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**SEANCE N° 7****DELIBERATION N° 5****TARIFS EAU – ASSAINISSEMENT 2024**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs pour une bonne gestion des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

De même, il informe les membres du conseil que pour les communes touristiques (ce qui est le cas), il est obligatoire que le montant de la prime fixe n'exécède pas 50% du montant total de la facture.

En outre, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services de l'eau et de l'assainissement sont des services qui doivent s'autofinancer. Ainsi, après une étude financière de ces budgets annexes, il propose les tarifs suivants pour la facturation 2024 :

**SERVICE D'EAU POTABLE**

DESIGNATIONS	TARIFS HT
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	65 € annuel ou 5.42 € mensuel
Abonnement au réseau – Compteur supplémentaire à savoir les compteurs de jardin (Prime Fixe proratisée)	65 € annuel ou 5.42 € mensuel
Prix de l'eau de 0 à 300 m <sup>3</sup>	1.50 € m <sup>3</sup>
Prix de l'eau + de 301 m <sup>3</sup>	1.75 € /m <sup>3</sup>
Pose et dépose de compteur	150 €
Remplacement Compteur Gelé, détérioré ou disparu	500 €
Fournitures éventuelles	Prix coûtant
Forfait d'accès au réseau d'eau	400 €
Travaux de branchement au réseau	Acceptation de devis d'une entreprise spécialisée
Heure de Main d'œuvre	38 €
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	75 € + 38€ coût horaire de l'agent

**SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

<u>DESIGNATIONS</u>	<u>TARIFS HT</u>
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	69 € annuel ou 5,75 € mensuel
Prix de l'assainissement	1,65 € / m <sup>3</sup>
Forfait d'accès au réseau d'assainissement	500 €
Travaux de branchement au réseau d'assainissement	Acceptation de devis d'une entreprise spécialisée
Heure de Main d'œuvre	38 €
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	75 € + 38€ coût horaire de l'agent

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de l'eau et de l'assainissement sont assujettis à la TVA et que le taux en vigueur sera appliqué pour chaque administré.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de consommation anormalement élevée, la loi Warsmann s'applique pour les particuliers. Pour les professionnels, c'est le règlement intérieur qui s'applique. Par conséquent, toute réclamation sera soumise à ses conditions et sera non recevable en dehors de ses deux situations (pour rappel, fuite avérée sur présentation de facture établie par un professionnel de la plomberie et suite à une action malveillante après dépôt de plainte en gendarmerie).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,  
Décide à 15 voix pour

**- D'ACCEPTER :**

- l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus, ces tarifs sont communiqués aux administrés par voie d'affiche.
- l'application de la prime fixe mensuelle au prorata temporis,
- l'application de ceux-ci à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour une facturation courant 2024 pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024,
- l'acceptation stricte des règlements en ce qui concerne le dégrèvement

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents et représentés*

*Le maire  
Claude VIDAL  
Acte dématérialisé*

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le .....
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le .....

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 63, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*